

L'INSCRIPTION PUNIQUE TRIPOLITANA 12

PAR

A. VAN DEN BRANDEN

I. INTRODUCTION.

L'inscription que nous allons étudier dans cet article est tracée sur le côté devant et au-dessous des rebords en saillie de six sièges qu'on a découverts à Lepcis Magna dans les thermes datant de l'époque d'Hadrien (76-138). Avec ces monuments, on a également trouvé deux pierres couvertes chacune d'une inscription latine qui se rapporte aux mêmes faits décrits dans les textes puniques sur les sièges. Il semble bien que ces bancs n'appartenaient pas originellement aux thermes, mais y auraient été introduits plus tard comme objets de réemploi.

Le texte est tracé en écriture néopunique. Aucun indice historique ou archéologique ne permet de le dater. Seule l'écriture néopunique suggère qu'il est d'une date plutôt récente. Puisque les études de paléographie néopunique ne sont pas encore au point (cf. Peckham, *The Development*, p. 193), il est difficile de spécifier davantage. KAI, II, p. 133, propose la date de 180 après J.-C., ce qui suppose que ces sièges ont été fabriqués bien après la construction des thermes dans lesquels ils ont été trouvés.

G. Levi Della Vida a publié et interprété cette inscription dans *Libya*, 3 (1927), pp. 99-105. Les textes latins se trouvent dans Reynolds-Perkins, *The Inscriptions of Roman Tripolitania*, Rome, 1952, n° 695. Une dernière étude figure dans KAI, n° 130.

Notre inscription est composée de six lignes, comprenant chacune d'entre elles 50 à 54 signes. La fin de la troisième et le début de la cinquième ligne sont détériorés, mais les mots disparus sont assez facilement restituables. La quatrième ligne est complètement illisible. En nous basant sur le contexte, il nous semble avoir pu en donner une restitution assez sûre.

II. CONTENU.

L'inscription commémore la fabrication de ces six sièges et cite les noms des personnalités auxquelles en incombait les frais.

v. 1-2a signalent la date de la fabrication de ces sièges selon le gouvernement des deux Suffètes de l'année, ainsi que la somme du coût total de ces monuments.

v. 2b-4a nous apprennent comment cette somme a été obtenue.

v. 4b-6 donnent les noms des quatre édiles de l'année ainsi que le nombre de sièges dont ils avaient respectivement la charge.

III. TEXTE ET TRADUCTION.

1. *np'l šš hyšbm 'l' bšt hšptm 'bdmlqrl tbbpy w'rš hprb tmm dn'ry'*
2. *m't wššm wšš btm tmm dn'ry' šmwm wkndrm tš' lmb'nšm 'š bšd*
3. *'l hmšzm 'š kn' bšt hy wtmm dn'ry' hmšm wšnm w [kndrm ššm w'hd]*
4. *[lmb'nšm 'š bšd 'l ytp dmtly hšpt yšbm šnm np'l' lmb'nšm 'rkt 'š]*
5. *['l hm] hšzm q'ndd' (w)dn' yšbm 'np' [n]p'l' b'nšm 'rkt 'š 'l hmšzm 'dn*
6. *b'l bn hnb'l [bn] šdšmr 'd ymš w'hn' bn 'rš myg m'k*

1. Ces six sièges furent faits en l'année des Suffètes 'Abdmel-qart Tabahpi et 'Ariš HPRB. Leur coût total (était) en deniers

2. cent trente-trois. De l'ensemble de leur coût total (provenaient) quatre-vingts deniers, et neuf quadrans des contributions qui exceptionnellement (étaient)

3. à la charge des édiles de cette année-là. Et (de l'ensemble de) leur coût total (provenaient) cinquante-deux deniers et (trente et un quadrans)

4. [des contributions qui (étaient) exceptionnellement à la charge de Yuttaph Domitus, le Suffète. Deux sièges furent faits des contributions (d'un montant de) la valeur estimée de ces sièges) qui]

5. [(furent) à la charge des éd]iles Candidus et Donatus. Quatre sièges furent faits des contributions (d'un montant de) la valeur estimée (de ces sièges) qui (furent) à la charge des édiles 'Adoni-

6. ba'al, fils de Hanniba'al, (fils de) Šidšamar, l'avocat, et de Hanno', fils de 'Ariš, praefectus praetorio (?).

IV. COMMENTAIRE.

v. 1. *np'l*, « ils ont été faits », 3^e p. pl. parf. niph. du verbe *p'l*, « faire »; cf. Gramm. n° 195 et 73. Verbe fréquemment employé dans les textes, cf. CIS, I, 3; Ah. I, etc., également au niph. dans CIS, 124, 1. En ug. on a la forme *b'l*, cf. UM, III, n° 341.

— *šš hyšbm 'l*, « ces six sièges ». Pour la structure avec le numéral cf. Gramm. n° 134; *h*, article, Gramm. n° 179 et les différentes formes en punique; *yšb*, « siège », cf. en arb. وِثَاب (arb. *w* = ph. *y* et arb. *š* = ph. *š*); 'l', pron. démonstr. plena scriptio, cf. Gramm. n° 163, 4.

— *bšt hšptm*, « en l'année des Suffètes »; *št*, « année », sing., cf. Ma'š. 8; CIS, 4, 1 et Gramm. n° 42. En hébr. שָׁנָה, arb. سنة, ug. *šnt*. Le *n* assimilé en phén. réapparaît au pl. *šnt*, cf. CIS, 1, 9, etc.; *špt*, cf. CIS, 135, 6, etc. Le mot correspond à l'hébr. שֹׁפֵט, « juge » et en ug. *špt*. En arb. on connaît le verbe شَاط, « s'occuper de q. ch., y apporter toute son attention » (arb. *š* = ph. *š* et arb. *b* = ph. *p*) ainsi que شَطَّ, « gouverner, maintenir l'ordre » (en arb. interchangeament de *š* et *ḍ*) d'où les substantifs شَاطِط, « officier » et مَشْطَاط, « jugement ».

— *'bdmlqrt*, n. pr. théoph., « 'Abdmelqart » = « serviteur de Melqart », cf. CIS, 44, 1; 88, 6, etc. Pour le nom divin Melqart cf. R. Dussaud, dans *Syria*, XXV (1946-48), pp. 205-230; id. dans *RHR*, 1957, pp. 1-21; W.F. Albright, *Archaeology and the Religion of Israel*, Baltimore, 1946, p. 81; W. Culican, dans *Abr-Nahrain*, II (1960-61), p. 40 ss.

— *tbhpy*, nom d'une riche famille, cité à plusieurs reprises dans les textes puniques. Voir commentaire dans KAI, II, p. 127 et pour sa présence dans les textes latins de Lepcis, cf. Reynolds-Perkins, *op. cit.*, p. 98. En latin on rencontre la transcription *Tapapius* et *Tapafius*.

— *'rš*, n. pr. « 'Ariš » = « fiancé ». On connaît la transcription latine *Arisus*. Voir ce nom dans CIS, 132, 4; 193, 1-2; El Hoira, 79, etc. On le retrouve au v. 6.

— *hprb* est probablement aussi un nom de famille numidienne. KAI a proposé la correction *h-rb*, « le chef », terme qui indique une fonction publique, cf. notre article. « L'inscription punique de Borg-Gedid, CIS, 3914 », à paraître. Cette correction est possible, mais vu le parallélisme avec *tbhpy*, ne s'impose pas.

— *tmnm*. Les auteurs voient dans ce mot le substantif *tm* + *nm*, suff. 3^e p. pl.; *tm* signifie « totalité, ensemble », cf. DISO ad v.; ainsi aussi en hébr. et en ug. Le mot se trouve au v. 2 avec cette signification. Mais ce sens ne convient pas très bien au contexte. D'où la traduction de Levi Della Vida par « fabrication ». Comme DISO et KAI l'ont bien vu, le contexte demande le sens de « coût total », « le prix », « (Gesamt)preis ». Alors on peut se demander s'il ne faut pas décomposer *tmnm* en *tmn* + *m*, suff. 3^e p. pl.; *tmn*

pourrait être un araméisme correspondant à l'arb. ثمن, « prix ». L'interchangement arb. *t* = hébr. *š* = aram. *t* est connu. D'ailleurs en arb. se fait également l'interchangement de *t* et *l*, cf. p. ex. تاب = تاب, « revenir »; ثمار = ثمار, « perte, perdition ». Nous pensons donc qu'il faut lire *tmn* + *m*, « leur prix ».

— *dn'ry* est la transcription du pl. latin de *denarii*, « deniers ». ' et *y* sont des *matres lectionis*, cf. Gramm. n° 74, mais le ' nous semble être simplement le signe indicateur d'une désinence, cf. Gramm. n° 73.

En principe le phénicien ajoute la désinence *m* du pl. phénicien aux mots étrangers. Cf. p. ex. *kndrm*, « quadrans » au v. 3; *drkmnm*, « drachmes » dans KAI, 60, 6; *lrm*, « livres » (grec λιβρα) dans CIS, 143, 1.

v. 2 *m't šlšm wšlš*, « cent trente-trois », cf. Gramm. n° 128.

— *btm*. Les différents auteurs traduisent ce mot par « en tout » et ce mot se rapporterait alors aux 133 deniers. Nous pensons qu'avec *btm* commence une nouvelle phrase et que ce mot est en état construit avec *btm* suivant. *b* = *m* = *mn*, cf. Gramm. n° 303a. On retrouve cette préposition au v. 5: *b'nšm*, forme qui correspond à *lmb'nšm* de ce verset 2; *tm* a ici le sens de « totalité, ensemble », cf. v. 1. On traduira donc *btm tmnm*, « de l'ensemble de leur coût total ».

— *šmm*, « quatre-vingts », cf. Gramm. n° 126 ad 80.

— *kndrm*, « quadrans », pièce de monnaie représentant le quart d'un as. Si à l'époque de notre inscription le denier valait 10 as, on aurait alors 40 quadrans dans un denier. Cela permettrait alors la restitution sûre de la fin du verset 3. Cf. A. Barthélemy, *Nouveau manuel de numismatique ancienne*, Paris, 1890, p. 13.

— *tš'*, « neuf », cf. Gramm. n° 123 ad 9.

— *lmb'nšm*, « des contributions »; *lmb*, prép. composée, cf. Gramm. n° 306; *nš*, en hébr. *šneš*, « amende », de la racine שנס, « taxer ». Cf. en arb. سعة, « taxe » (arb. *s* = ph. *š* et arb. *r* = ph. *n*). Le contexte demande le sens de « contributions », ce qui n'exclut pas que ces contributions peuvent provenir d'une taxation. Voir en arb. عك, « ramasser, rassembler » (arb. *l* = ph. *n*). Comme le texte latin l'affirme, il s'agit de contributions volontaires, mais qui pourraient être défalquées des taxes dues à l'État. C'est ce que le mot suivant semble bien suggérer.

— *hšd* nous semble être ici *mšd*, expression qui correspond à l'aram. *mn hšd*, « d'une façon inhabituelle, exceptionnellement »,

cf. Yastrow ad verb. Voir en arb. *بشد*, « exceptionnellement » (arb. *š* = ph. *š*); cf. en arb. *شد* et *شد* avec même signification fondamentale.

— 'š . . 'l *hm̄zm*, « qui sont à la charge des édiles »; 'š, pron. relat. Gramm. n° 168 ss.; *m̄z*: ce mot nous semble venir de la racine *hzy*, « observer, regarder ». Ces *m̄zm* semblent donc exercer une fonction de surveillance. C'est la fonction des édiles romains qui étaient chargés de la surveillance des travaux publics, de l'ordre dans la ville, de l'organisation du ravitaillement, etc. La traduction « édiles » correspond d'ailleurs au texte latin. Dans Trip. 36 = KAI, 125 la fonction est rendue par la transcription latine de 'ydlš et porte en apposition *qw'trbr*, « quatuorvir ». Nos *m̄zm* constituent également un collège de quatre comme la suite du texte le montrera.

v. 3 *kn'*, « ils sont », 3^e p. pl. parf. qal du verbe *kun*, « être », cf. en ug. *kn* et en arb. *كان*; Gramm. n° 254, 5 et n° 73.

— *bhšt hy*, « en cette année-là »; l'article *h* n'est pas assimilé après la prép. *b*, cf. Gramm. n° 181 note; *hy*, pron. démonstr. fém. sing., cf. Gramm. n° 143 et n° 163, 5. Il s'agit ici de l'année des deux Suffètes mentionnés au v. 1. Si l'on se base sur l'organisation romaine de la magistrature, parmi les quatre *m̄zm*, deux seraient des édiles proprement dits, les deux autres des curules, cf. J.H. Croon, *Elseviers Encyclopedie van de Antieke Wereld*, Amsterdam-Brussel, 1962, p. 10.

— *wtm̄m*. Ici pour *wbtm tm̄m*. Le *nomen regens* de cet état construit n'est pas repris. Voir aussi dans CIS, 3914, 4 où les mots 'lt *h̄gr*, « sur le bastion », ne sont pas repris devant leur second génitif *šhgr*, « de l'enceinte ».

— *hm̄sm wšnm*, « cinquante-deux », cf. Gramm. n° 127 ad 52.

— *w[kndrm šlsm w'h̄d]*, « et trente et un quadrans », restitution hypothétique, basée sur la supposition qu'un denier valait 40 quadrans à l'époque de notre inscription. On a vu que le prix total des sièges était de 133 deniers. De cette somme, 80 deniers et 9 quadrans provenaient des édiles de l'année et 52 deniers et X quadrans d'une autre personne. Les X quadrans représenteraient donc les 31 quadrans nécessaires pour constituer un denier. Puisque la longueur des lignes complètes permet de restituer ici une quinzaine de signes, la restitution *kndrm šlsm w'h̄d* semble s'imposer.

v. 4 Cette ligne a dû contenir des tournures et des expressions qu'on rencontre dans les autres lignes de ce texte. C'est sur cette supposition que nous allons baser nos restitutions. Les versets 2b-3a

suggèrent que le début de la ligne 4 a dû contenir les mots suivants: *lmb'nšm 'š bšd 'l*, «des contributions, qui exceptionnellement, (étaient) à la charge de». Un nom propre ou des noms propres ont dû suivre. On ne doit pas songer au(x) nom(s) d'un des édiles de l'année puisque la somme dont il s'agit est justement citée comme étant autre que celle des édiles. Pour connaître le nom de ce donateur, il faut recourir à l'inscription latine. Celle-ci nous apprend que l'argent venait de deux sources. Elle cite d'abord les édiles: AEDILES S(ua) P(ecunia) D(ediderunt). Comme au verset 3 du texte punique, les noms de ces édiles ne sont pas donnés. La somme de leur contribution n'est pas spécifiée, mais on sait par le texte punique que le montant en était 80 deniers et 9 quadrans. Puis, comme second donateur, elle cite un certain YUTTAPH DOMITIUS Suf(es) D(e) S(ua) P(ecunia) F(aciendum) C(ura-vit). C'est donc celui-ci qui a versé une somme de 52 deniers et 31 quadrans pour la fabrication de ces sièges. Nous restituons donc: *ytp dmt y hšpt*. Le premier nom *ytp* est un nom sémitique, à rattacher à la racine *yth*, «être bon». On rencontre ce nom en nabatéen: *ythw*, cf. Cantineau, *Le nabatéen*, Paris, 1932, vol. II, p. 103. Voir aussi le nom de lieu *ythh*, «Yotba» dans II Rois, 21, 19 et d'une forteresse en Galilée *ytht-ydpt-ywdpt*, cf. Yastrow ad verb. Le second nom *dmt y*, «Domitius» est un nom latin bien connu et indique que notre punique était citoyen romain. Pour la désinence *y* = *ius*, cf. Gramm. n° 77d; *špt* indique ici probablement une fonction autre que celle des suffètes proprement dits. Voir p. ex. CIS. 47 et 118. Il se peut, toutefois, que ce Yuttaph. ancien suffète. portait toujours ce titre en tant que titre honorifique.

La restitution de la suite du verset 4 est basée sur le verset 5. Ce dernier verset dit que la somme du coût de quatre sièges avait été à la charge de deux édiles dont les noms figurent dans le verset 6. Il est donc évident que la fin du verset 4 parle des deux autres sièges dont le paiement incombait aux deux autres édiles dont les noms figurent au commencement du verset 5. Voir aussi Levi Della Vida. Nous restituons donc: *yšbm šnm nš'l' lmb'nšm 'rkt 'š*, «deux sièges furent faits des contributions (du montant de) la valeur estimée (de ces sièges) qui...». Dans le v. 5 figure le verbe *š'l'*. Cela nous semble être une erreur. Le scribe a dû oublier le *n* préfixe du niphâl. Le contexte demande, en effet, un niphâl comme au v. 1. Toutefois, *š'l'* pourrait être un *po'al*. La restitution *lmbn'šm* au lieu de *b'nšm* du v. 5, est simplement inspirée par le nombre possible de signes dans cette ligne. Que ce soit *lmb* ou simplement *b*, le sens ne change pas, cf. ad. v. 2; *'rkt* signifie d'après l'hébreu «valeur d'estimation», «valeur estimée». Le mot se trouve ici en apposition avec *'nšm*, cf. Gramm. n° 117, 3. Le sens de l'expression

'*nīm* '*rkt* est donc que ces contributions représentaient la somme à laquelle était estimé le prix de ces deux (ou au v. 5 des quatre) sièges.

Le texte ne spécifie pas le montant respectif de ces 2 et 4 sièges. Mais à l'aide du texte latin on peut le calculer approximativement. Le texte latin dit, en effet, que Yuttaph Domitius a fait *exécuter* le travail: *faciendum curavit* et par le texte punique on sait qu'il a payé pour cela une somme de 52 deniers et 31 quadrans. Cela suggère que les quatre édiles ont dû se charger de l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication de ces sièges, matériaux qui revenaient à la somme de 80 deniers et 9 quadrans. Le matériel pour chaque siège revenait donc à 13 deniers et quelques quadrans. Le texte Trip. 37, 5, cf. notre article à paraître dans *Africa*, montre également que les travaux étaient généralement mis en adjudication avant leur exécution. On lit dans ce verset: *btkt mqm lpy kl 'rk' ml 'kt*, « aux frais du lieu saint, conformément à toutes les estimations du coût des travaux ». D'après CIS, 132, 4 ces estimations revenaient à des personnes spécialement désignées pour ce travail et qu'on désignait par les mots '*dr* '*rkt*, le « censor » comme le suggère KAI, II, p. 78.

— *q'ndd'*, n. pr. latin, « Candidus », cf. aussi KAI, 129, 3. Le '*est* ici *mater lectionis* pour *a*, cf. Gramm. n° 74 et pour '*u*, cf. Gramm. n° 77c.

— (*w*)*dn'*, « et Donatus ». La copie porte *kdn'*, mais ce *k* est à corriger en *w*.

— '*rb'*, « quatre », cf. Gramm. n° 124 ad 4.

v. 6 '*dnb'l*, n. pr. théoph., « 'Adoniba'al » = « mon seigneur est Ba'al ». Voir ce nom aussi dans CIS, 138, 2; 149, 1; El Hofra, 14, etc.

— *hnb'l*, n. pr. théoph., « Hanniba'al » = « grâce de Ba'al ». Cf. aussi El Hofra, 22, etc. Pour la formation de ce nom cf. Gesenius-Kautzsch, p. 199, § 90, a3.

— *sdsmr*, n. pr. théoph., « Šidšamar » = « Šid a protégé », cf. CIS, 212, 3-4. Pour le dieu *sd* cf. Albright, *Archaeology*, p. 146 et p. 215, note 57; Vandier, *La religion égyptienne*, *Mana*, Paris, p. 189. Le scribe a dû oublier le mot *bn*, « fils », entre ces deux noms. Il est peu probable que *sdsmr* soit le second nom de Hanniba'al. On s'attendrait plutôt à un nom latin comme second nom, alors qu'on est ici en présence de deux noms phéniciens. Certes, l'usage du double nom est connu aussi dans le monde oriental, non influencé par une culture gréco-romaine, mais il n'est attesté, pour autant que nous sachions, que pour les rois, cf. Kil. I, 4. Pour les rois d'Israël cf. Honeyman, « The Evidence for Regnal

Names among the Hebrews», dans *Journal of Biblical Literature*, LXVII, pp. 13-25 et pour les rois hittites, cf. I.J. Gelb, «The Double Names of the Hittite Kings», dans *Rocznik Orientalistyczny*, XVII (1951-1952) (Memorial Tadeusz Kowalski), pp. 146-154. Voir aussi J.B. Chabot, *Index alphabétique*, p. 23.

— 'd ymn est un titre de magistrature. Les deux mots dont il est composé réfèrent à une fonction au tribunal comme le suggère la Bible; 'd, en hébr. 'éd, «témoin», cf. Ex. 20, 16, 23, etc. Voir toutes les références qui se rapportent au tribunal dans Koehler-Baumgartner, p. 681, col. 2; ymn, «droite», est également un terme en usage dans le monde juridique. Voir p. ex. Ps. 109, 31: «Car il se tient à la droite du pauvre pour sauver de ses juges son âme»; Ps. 106, 6: «Que l'accusateur se dresse à sa droite, du jugement qu'il sorte coupable», cf. aussi Zach. 3, 1. Voir également Rom. 8, 34: «Qui donc condamnera? (C'est) le Christ Jésus..., qui est à la droite de Dieu, qui intercède pour nous», cf. Hébr. 10, 12. Le 'd ymn est donc une sorte d'avocat qui peut être défenseur ou accusateur dans une cause. En arb. on dit encore حلف ليمين الله, «jurer par Dieu».

— hn', n. pr. «Hanno», cf. CIS, 139, 2; El Hofra, 19, etc. Probablement abrég. pour hn'l, cf. hny'l dans Nombr. 34, 23.

— myg m'k doit être également un titre indiquant une fonction. S'agit-il d'un titre numidien? Toutefois, l'élément myg rappelle le titre rb mg de Jér. 39, 3 et 13, expression dont le sens littéral est «chef des eunuques», mais qui a là le sens de «haut officier». Ce même titre est traduit par σαταπρως dans les inscriptions gréco-araméennes, cf. Koehler-Baumgartner, p. 492 ad gm, et bibliographie là. Remarquons que la racine arabe وحى signifie «châtrer en écrasant les testicules», tandis qu'en hébreu יסס a pris, au piel, le sens de «vexer», idée qui, dans les anciens temps comme dans nos temps modernes, a dû être plus ou moins associée à la fonction d'officier. Quant au mot m'k, il est assez curieux de constater que cette racine en hébreu a le même sens que وحى en arabe. En arabe, cette racine m'k, outre le sens de «frotter» qui suggère que primitivement ce verbe a dû être un équivalent de وحى, signifie encore «avoir le dessus sûr qu'à force de lutter», ce qui rappelle le substantif arabe معج, «tumulte de combat». Notre m'k pourrait donc représenter une sorte de «corps de répression», quelque chose qui correspondrait plus ou moins au «cohors» latin. Le titre myg m'k pourrait bien être une traduction plus ou moins réussie de «praefectus praetorio». L'évolution sémantique des mots telle qu'on la constate en hébreu et en arabe est en faveur de cette signification. Mais notre analyse reste hypothétique.

ABRÉVIATIONS

- Ah. KAI, n° 1.
- arm. araméen.
- arb. arabe.
- Chabot, Index = J.B. CHABOT, *Index alphabétique des inscriptions grecques et latines de la Syrie publiées par Waddington*, Paris, 1897.
- CIS *Corpus inscriptionum semiticarum*, Pars. I.
- DISO JEAN-HOFTIJZER, *Dictionnaire des inscriptions sémitiques de l'Ouest*, Leiden, 1965.
- El Hofra BERTHIER-CHARLIER, *Le sanctuaire punique d'El Hofra à Constantine*, Paris, 1952-55.
- Ex. livre biblique de l'Exode.
- Gesenius-Kautzsch = GESENIUS-KAUTZSCH, *Hebräische Grammatik*, 22^e éd., Leipzig, 1878.
- Gramm. notre *Grammaire phénicienne*, Beyrouth, 1969.
- hébr. hébreu.
- Hébr. Lettre de St Paul aux Hébreux.
- Yastrow M. YASTROW, *Dictionary of Talmud Babli, Yerushalmi, Midrashic Literature and Targumim*, New-York, 1950.
- KAI DONNER-RÖLLIG, *Kanaanäische und Aramäische Inschriften*, 3 vol., Wiesbaden, 1962-64.
- Ma's. notre article « L'iscrizione fenicia di Ma'sub », dans *Bibbia e Oriente*, 7 (1965), pp. 69-75.
- Peckham, *The Development* = J. BRIAN PECKHAM, *The Development of the Late Phoenician Scripts*, Cambridge, Massachusetts, 1968.

ph.	phénicien.
Ps.	livre biblique des Psaumes.
Rom.	Lettre de St Paul aux Romains.
Rois	livre biblique des Rois.
suff.	suffixe.
ug.	ugaritique.
UM	C.H. GORDON, <i>Ugaritic Manual</i> , Rome, 1955.
Zach.	livre biblique de Zacharie.